

*En*ne par la grace de dieu Reyne Regente de France et  
de Navarre. Mere du Roy possidant et Exerçant la charge de Grand M<sup>tr</sup>

Chef et Chevalier de l'Ordre de l'Espée et de l'Ordre de Saint Louis et de l'Ordre de l'Espérance  
Chevalier du Saint Esprit et de l'Ordre de l'Espérance et de l'Ordre de l'Espérance

Toutte aux qui en presentant lettres seront salut, Jeauois fairoie  
Que veu le proceur verbal des Officiers de l'admiraulté de Bayonne du  
Binghvia et autres ebuoir du moire daoust deuoies q'bi' quovant sept  
Continant le transport par eux fait a la coste de Vendaye proche  
de Fontarrabie sur l'aduire qu'ilz auoient eu quilz sy estoit Echoué  
Une Negatte Espagnolle Armee en guerre Laquelle Ilz auoient  
Eue a la Mer le haut de l'elle brulant de toutes parts et apprice  
Que le feu y auoit est' mis par les soldats de la garnison d'icelle  
Fontarrabie en nombre deuerois Trois cens, Ce qui auoit donne lieu  
Aux d'ictes Negatte de venir s'aduer au lieu d'icelle d'icelle d'icelle  
du port de Labouot de sy transporter avec quelque nombre d'hommes  
pour Empeschir que les d'ictes soldats de Fontarrabie Ne s'empeschent  
deux Canons qui estoient dans l'adict' Negatte. Tam pour la conservation  
des Intereits du Roy nre' Tres honnore' sire et filz que les d'ictes  
particuliers Numoyen du Tiuer des Nauis de Bayonne qui ont est' accordés  
Aux hautmoir de l'ad' Naisoy d'icelle par les Roys precedens moir

Enne par la grace de dieu Reyne Regente de France et  
de Navarre Mère du Roy possédant et Exerçant la charge de Grand M<sup>re</sup>  
Chef et Chevalier de l'Ordre de l'Oratoire et de l'Ordre de l'Épée

Toutteux qui en précédentte lettre eurent salut, Jeauois fairoie  
Que ben le procurer verbal des Officiers de ladite ville de Bayonne du  
Singuier et autres euvre du mois d'août dernier q<sup>ue</sup>bi<sup>en</sup> qu'avant sept  
Contenant le transport par eux fait a la coste de Vendage proche  
de Fontarabie sur l'admir qu'ils auoient eu quil sy estoit échoué  
Une brigatte Espagnolle Armer en guerre Laquelle Ilz auoient  
Eue a la Mer le haut de l'île brulant de toutes parts et apprie  
Que le feu y auoit est<sup>é</sup> mis par des soldats de la garnison dudit  
Fontarabie en nombre deuiroy Trois cens, Ce qui auoit donne lieu  
Aux<sup>es</sup> d'Estubie Escuyer d'udit lieu Lieutenant des mille hommes  
du pays de Labourd de sy transportés avec quelque nombre d'hommes  
pour Empescher que lesd<sup>s</sup> soldats de Fontarabie Ne s'emparassent  
des Canons qui estoient dans ladite brigatte. Tam pour la conseruation  
des Intereux du Roy n<sup>ost</sup>re. Tous honnore<sup>es</sup> d'icelle et filz que l'ancienne  
particuliere Numoyen du Liure des Naufrager qui ont est<sup>é</sup> accordés  
Aux hauts de l'ad<sup>mir</sup> Maisoy d'Estubie par les Roys precedens  
de n<sup>ost</sup>re d'icelle et filz. Quils estoient aussi transportés enuoy b<sup>ien</sup>  
honoré a parir minuit dudit Jour sur la grève de la Mer sur l'admir  
Que ledite<sup>s</sup> doctrine<sup>s</sup> auoient est<sup>é</sup> donné quil estoit échoué by  
Vaisseau Anglois proche de la brigatte, que ceux de l'equipage d'icelle

..

Baisseau d'Island sorti pour de Jersey Raporté par qui le Maître  
de Jersey estoit descendu à terre du costé d'Espagne le Jour précédent en compagnie  
de quelques Espagnols passagers qui led. Officier par l'assistance du gendre  
du sénéchal de Toulon honneur de Bayonne et d'un pays de Labouret, et  
dix autres mineurs par led. J. d'Orléans. Avoient fait retirer d'entre dudit  
navire une grande quantité d'hommes et de femmes qui y estoient accourus  
à faire leur linge et fort de draps de d'Island. Le M. dudit navire suivoit du  
costé d'Espagne qui fut ouy et Interrogé par led. Officier, Qui lui avoit  
luy procurer le bal de la décharge de d'Island marchandise & conduite de paotie  
de d'Island en la maison du premier Jurat dudit port de d'Island qu'il estoit entre plusieurs  
personnes d'entre ledit Baisseau pour piller. Et avoient ouy plusieurs balots  
de Marchandise qu'ils avoient partagés entre eux & leur Insolence &  
Indiscrétion du nomme. ~~Le M. dudit navire suivoit du~~  
La liste des passagers et d'Island de d'Island qui estoient d'entre led. Navire  
et la restitution de d'Island du Consantinn d'Island M. La Remonst. avec de  
Richard l'un marchand Anglois demourant à S. Sebastien que led. Navire  
luy estoit adressé avec cinq ballots de d'Island qui luy appartenoient de  
Il demandoit la de l'Island la Compersion. fait avec les Noms de d'Island  
et de d'Island pour retirer les dix mille Canons qui estoient d'entre les  
d'Island Espagnols. Moyennant six qui luy furent accordés, que les dits  
Canons ont été conduits audit Chastel de d'Island la déclaration. fait  
par led. M. dudit navire Anglois qu'il avoit soulevé le lest de d'Island cinq  
saumons de d'Island qui estoient pour son compte. La promesse accordée  
au procureur du Roy de d'Island l'Island qui avoient pillé & volé  
et qui estoient d'entre les d'Island. & d'Island, La d'Island de l'Island  
du corps dudit Baisseau Anglois pour deux mille livres audit d'Island



V

saunier en la presence d'uy J. d'Herbier. Contre lui J. In solennel &  
minaciere dudit ~~contre~~ d'uy xxiii. xxv. xxvi. & xxvii. d'uy mois  
daoust av. Aube J. In untaive fait par luy officier au lieu de Siboure  
et puce d'uy J. d'Herbier les xxviii. et xxx. d'uy mois et ay par le menu  
de Courte l'ed. marchandier saunier pour luy faire beneficium par le  
singer de d. du vault et de Harthuy. Contre la Reclamation. Faire  
par ledit buet d'une ballie maquir. Numero quatre avec une f. et by 6.  
En la l'ann. Ensemble comme luy appertient d'uy H. auroit represente  
la chif de nombre et la qualite de marchandier qu'il auroit declavee  
et estoit tenu de d'uy. L'Informoy. Faire par luy officier l'uy  
Jou xxviii. aoust d'uy par la quelle est rapporte que l'uy fuyant  
Echouie estoit d'uy. et que luy soldat de Fontavrie y avoient  
mille. de. L'uy p'nt. au y officier de l'admiral de Bayonne  
par led. J. In untaive. Anglois le xxxi. d'uy mois daoust  
d'uy acc. qui de d'uy marchandier saunier. Il luy fut delivre. Vngt  
piere de Saumon. six piere de Sustain. une piece de ratine noire  
deux barils de Vaiselle distanc cinq piere de rat. d'Angleterre. Une  
couch. de drogue. Vng petit coffe. huit piere de Canoy. et quelque  
autres armur apparax et Vancille et la somme de deux cent livres  
pour le prix de la b'ite du corps d'uy. navire sans prejudice d'uy aube  
marchandier saunier appartenant aux aubes marchandier Anglois  
et tout car est payant la part d'uy d'uy du saunier. Aube R. g.  
presente aud. Juge de l'admiral de Bayonne led. J. In untaive. Aoust  
d'uy par luy buene marchand de London a fuy de delivance  
de cinq ballie de Ran. d'uy Bayonne. Juy paquer Contre luy sept  
d'uy aube. bar distanc sept piere barin d'Angleterre de d'uy d'uy contant

deux barils de Cere de Cinq cinquante Livres pesant, sept caud  
de douze bottellin e hacune plaine de vin de Cere et cinq caud contaux  
d'Angloire quil auoit e charge luy mesme d'auoir luy mesme et luy alloit  
Vendre audit S. Sebastien. copie de l'estat des marchandises que led. Brene  
auoit e charge d'auoir luy mesme pour luy compt. Hans lant. d'Angloire  
francoir. la copie de laquit de la coutume de Londres pour les marchandises  
du quatorziesme Juillet d'auoir luy mesme d'Angloire et francoir Aube  
Requis. present. audit Juge de l'admirault. le quatriemeseptembre dernier  
par l'ay de Monsieur marchant de Bourgne faisam pour Andre Bordoy  
marchant Angloire d'auoir luy mesme audit S. Sebastien Affid. de de Liouance  
d'un ballot de bar de stamie pour femme qui l'ay Cay de Londres auoit  
charge d'auoir luy mesme d'auoir luy mesme luy mesme l'admirault. copie du Commois.  
fait par ledit Hoyppe qui ledit Cay auoit e charge l'ay balle d'auoir luy  
mesme pour port. au S. Sebastien et de Liouance Audit Bordoy du xxviii.  
Juillet l'ay. quatorziesme sept. traduit. d'Angloire et francoir Aube Requis.  
present. au S. Sebastien de l'admirault. de Bayonne par led. Monsieur  
faisam pour l'ay Richard Cur le quatorziesme de d. mois l'ay. Affid.  
de de Liouance des marchandises a luy appartenant et qui ont est. l'ay.  
seuoir six de quatre ballin de bayonne contenant deux pieux et d'un balle  
contenant quatorze canis deux paux et d'un bar de stamie pour homme  
deux Commois de d'auoir luy mesme marchandises fait par ledit Hoyppe de  
xx. et xxii. Juillet d'auoir. Aux requis. present. au Juge de l'admirault.  
le quatorziesme octobre d'auoir luy mesme du ballot. Le jeune marchant de  
Bayonne faisam pour Jacques Estamie marchant de Londres Affid.  
de de Liouance d'un ballot de Napier et souietin qui auoit est. e charge pour  
Compt. d'auoir luy mesme par Nicolas Vidier et Pierre Lempier pour rendre

audiet J. de Bastiaze et le delivrer a Nicolau heron soy Commissionnaire  
civilian le Commoissaire dud. Jour xxvi. Juillet en payant la pax de  
faire dudit Commoissaire, ledit Commoissaire dud. Jour Autre reg. p. v.  
audiet Jugr de Ladmirault le xxix. dud. mois doctobre dernier par l'ouïe  
d'arguibel marchant de Brezonne faisam pour Arnaut Vdume marchant  
Anglois demourant adouuer assy de de l'ouïe d'En balot de marchandise  
d'annee d'aujour huy qui avoit est ch'haogé d'annee ledit d'annee pour le  
de l'ouïe a souïe l'ouïe de l'ouïe marchant de J. de Bastiaze le cognoissant  
dud. Hoopre d'ud balot de marchandise dud. Jour xxvi. Juillet 9 li.  
quarant sept, eoyre de la procevaoy. passer par l'ouïe d'En balot  
d'ud d'arguibel pour faire la reclamooy. du xxvi. nombre dernier  
Traduite d'Anglois en francois, Reg. a Nouv. present. par.  
Pestlossy marchant bonoivoir de Paris faisam pour led. boudoy &  
sammu l'ouïe assy de de l'ouïe de marchandise a l'ouïe approuvante  
Autre Reg. a Nouv. present. par l'ouïe Dollin marchant de  
bonoivoir de l'ouïe avec qu'il luy soit rendu de l'ouïe Une balle de bar  
de l'ouïe Contenant quatorze canis quarant païoir ch'haogé d'annee l'ouïe  
Nouïe le dixième Aoust 1647 par Robert Alduit faisam pour l'ouïe  
pour portu audiet J. de Bastiaze et le delivrer aux Richard l'ouïe la copie  
de la lettre de facture de lad. balle dud. Jour dixième Aoust dernier  
procevaoy. passer a l'ouïe le xxii. septième dernier par l'ouïe Dollin  
& l'ouïe d'ud Pestlossy pour demander la main l'ouïe l'ouïe.  
de laquelle est une copie du Commoissaire dud. Hoopre du xxii. Juillet  
Audiet ay 1647 au reg. a Nouv. present. par l'ouïe d'Ortabie avec qu'il  
soit maintenu en la possession et Jouissance du droit de naufrage et pax  
d'annee l'ouïe de l'ouïe l'ouïe d'Ortabie et de l'ouïe dependant  
Ce faisam qu'il nous plaise luy adjuger le l'ouïe dire Canon l'ouïe

de la dite Esygnie Espagnolle et de la marchandise dud' Navire Anglois qui  
ne s'avoit par Legitimement reclamer et de en consequence dire Concession qui  
est ont est accordé et confirmé aux seigneurs de lad' maison d'Ortubie  
levez par tant du Roy Louis xi. du mois de Janvier 1474. par laquelle  
il accorde a Rodrigo d'Alfaro et a Marie d'Ortubie sa femme la confirmation  
du droit de naufrage et espauve en les terres de lad' terre d'Ortubie depuis le jour  
de la mort d'Alfonse d'Aragon son frere et de son frere de Louis de Cou  
ligny. Avoit de la chambre des Comptes de Paris de registrement de ces lettres  
du premier febvrier l'an 1474. autre lettre par tant du Roy Louis douze  
du mois de decembre 1514. de confirmation du droit de faucon de Louis d'Ortubie  
son eschanson ordinaire Vaillie d'ay Labouet. Autre lettre par tant du Roy  
Henry troisieme du mois de Janvier 1576. de confirmation du droit de faucon  
lettres par tant du frere Roy Henry le Grand du mois de Juin 1608. De  
Confirmation du droit de la chambre des Comptes de Paris de registrement  
de ces lettres du 18 mars 1609. Autre lettre du seigneur Roy Henry  
quatrieme adressant au Parlement de Bourdeaux pour faire Jouir le  
seigneur d'Ortubie de l'effet de ces lettres de confirmation du droit de faucon l'an  
l'accepte du Parlement de Bourdeaux de registrement de ces lettres du 25 Juin  
1609. autre lettre par tant du Roy Louis Treiziemeheureux  
memoire mes seigneurs de Couper portant confirmation du droit de faucon  
du seigneur d'Ortubie du mois de octobre 1619. Autre lettre par tant du Roy  
Nre seigneur filz et confirmation du droit de naufrage et espauve de  
faucon du seigneur d'Ortubie du mois de febvrier 1641. Autre Registre pour  
porter par bodefroy Vandredoux marchand d'ay Prouve comme procu  
re ayant charge de Juy Puyhaut marchand de London Nicolas Vandredoux  
Prouve Laine et Daniel Schimay avoy marchands de doune et Anglerve  
ce qui il n'ont plus luy faire main levée de ce droit de Puyhaut  
de six pieces de Wayette qui ont est l'anvier d'ay naufrage de dix quilez

Auoit charge' d'auoir ledit Nauire. Aud' Vudroy & Lamer. Un balot contenant  
soixant douze piéces de Camelote & audit Schimny ausy un balot Contenant  
pareil nombre de soixant douze piéces de Camelote qu'il auoit charge' d'auoir  
ledit Nauire pour luy compt' pour porter audit S. Sebastien & luy de l'ouoir  
Audit francoir que & Jean francoir d'uzours demourant Aud' S. Sebastien  
& luy carrey payant leuy part d'ice l'ouoir de l'ouoir, de l'ouoir, de l'ouoir  
par ledit Ruzout par l'ouoir M<sup>r</sup> Jean Aurélien no<sup>r</sup> royal d'uz Londres  
le xxix<sup>e</sup> de septembre dernier l'ouoir qu'il auoit fait charge' d'auoir ledit nauire  
le xx<sup>e</sup> d'uz mois de l'ouoir dernier, le nombre de cinq balots de bayettes  
Contenant dix piéces pour luy compt' pour porter ausy S. Sebastien & luy  
de l'ouoir audit Jean francoir d'uzours procureur, passée par ledit Ruzout  
& l'ouoir d'uz l'ouoir pour reclamer ledit marchand d'uz le premier octobre  
dernier Certificat de Mayno & Eschamier de Londres qui l'ouoir Aurélien est  
no<sup>r</sup> ausy l'ouoir du xxiii<sup>e</sup> d'uz mois de septembre dernier Ausy de l'ouoir, de l'ouoir  
par l'ouoir Robin Vichendry no<sup>r</sup> a d'ouoir par ledit Daniel Schimny  
le dernier de septembre dernier qu'il auoit charge' d'auoir ledit nauire l'ouoir l'ouoir  
pour luy compt' pour porter Aud' S. Sebastien & luy de l'ouoir ausy d'uzours  
portant procureur, & l'ouoir d'uz l'ouoir pour luy reclamer, Ausy  
de l'ouoir, de l'ouoir par ledit Vudroy & l'ouoir par l'ouoir le Mayno d'uz  
d'ouoir qu'il auoit charge' pour luy compt' d'auoir ledit nauire ledit Camelote  
pour luy de l'ouoir ausy d'uzours ausy S. Sebastien du huitième d'uz  
dernier procureur, passée luy l'ouoir par l'ouoir Vudroy & l'ouoir & l'ouoir  
d'uz l'ouoir pour reclamer ledit Camelote & luy de l'ouoir. Nouue  
Nous ordonne & ordonnons que des dix-neuf Canons l'ouoir de l'ouoir  
Espagnolle Il en donnera six aux d'ouoir pour luy de l'ouoir & l'ouoir de l'ouoir  
six aud' S. d'ouoir pour le droit de naufrage a luy appartenant l'ouoir ledit  
lettre patant & luy de l'ouoir. Nous diminuons pour l'ouoir droit d'admiral.  
L'ouoir l'ouoir d'ouoir a la maniere accoustumée & luy de l'ouoir d'ouoir  
l'ouoir de l'ouoir de l'ouoir de l'ouoir, Et l'ouoir l'ouoir l'ouoir

de Reclamatiou de d' marchandises sauntes du naufrage du & nauire  
Anglois Ordonnons qu'elles soient rendues et restituées sauntes Aud  
Hooppe M<sup>re</sup> d'icelles Ladites sommes de deux cens livres pour le prix prouuain de la  
Vente dud' nauire. Plus pièces de Sustrain, Une pièce de Ratine noire, Vingt pièces  
de plomb deux barils de Vaiselle de laiz cinq pièces de Car d'Angloire Une  
cruche de drogue, Un petit coffre huit pièces de canoy avec les autres armes  
appareux et ustancilles dud' nauire. Audiet breent Cinq ballis de Car et  
Vayentur Un paque de sept douzaines bar distame Sept pièces Vayentur  
d'Angloire de diuors Coultour, deux barils de Cice sept cauer de bouteilles  
de vin de Sic et cinq cens couraux d'Angloire. Aud' Monsieur de  
Petalossy faisant pour led' Bourdois et Richard Cuir, Un balot de Car  
distame pour femme Une ballis de Vayentur Contenant deux pièces et une  
ballis Contenant quatorze cens deux paours et deux bar distame pour homme,  
Audiet du balot pour ledit Coranier Un balot de Napier et Soumetier, Audiet  
d'Arguibel pour ledit Vreem. Un balot de marchandises a lad' Dollis Une  
ballis de bar distame Contenant quatorze cens quarante paours, Audiet  
Yanderdour pour ledit Rushout Budoy Laine et de l'indes six pièces de  
Vayentur et deux ballis Contenant chascun soixant-douze pièces de Camilots,  
Et audiet Jean francois Guir Un coffre avec les marchandises qui se sont  
trouuées en Scilly et Contenant de l'Indes qui en a esté fait par ledit  
Officier ledit Jour xxviij. Nous mil six cens quarante Sept A quoy  
faire led' Dussault et Haristeguy et autres gaudians de son Constable  
par l'ordre de son et comme de possession de l'ordre de Justice don En ce  
faisan Ilz dimmueront sur le Vallabliment deschaogis et payeront par les  
Reclamatiou Les frais faits tant pour le sauntes de d'icelles marchandises  
que Consuoiou et deuit de baude d'icelles chascun a proportion de ce qui leur  
y appartient ainsi que La taxe qui en sera faite par les Juges de l'admission

